

**ACCA : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES CANDIDATURES  
ADHERENTS ANNUELS DIT « ACTIONNAIRES »  
Statuts ACCA - Art 6 « Adhérents annuels » al 22 et 23**

**1° Les candidatures en tant qu'adhérent annuel sont à formuler :**

- chaque année,
- par écrit,
- au Président de l'ACCA,
- avant le 1<sup>er</sup>/04.

**2° Etude des candidatures par le conseil d'administration :**

**2.1 : Décider pour cette saison, le pourcentage d'adhérent annuel retenu :**

*Un pourcentage a été fixé dans vos statuts (il est de 10% minimum légal obligatoire ; 12% ; 20% ; 30%... selon l'ACCA).*

*Ce minimum fixé par votre AG peut être dépassé si besoin.*

**2.2 : Demander à chaque candidat une ATTESTATION SUR L'HONNEUR :**

Exemple :

J'atteste sur l'honneur :

- Être (ou ne pas être) titulaire de droits de chasse,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale pour infraction de chasse,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur un territoire de chasse.

**2.3 : Donner ensuite la priorité aux chasseurs dépourvus de territoire :**

*C'est la loi, la priorité est donnée aux chasseurs dépourvus de territoire.*

*L'ACCA pourrait étoffer l'ordre de priorité et prévoir que la priorité sera donnée :*

*2.3.1 - Aux chasseurs non-proprétaires et non titulaires de droits de chasse (**obligatoire et en 1<sup>er</sup>**),*

*2.3.2- Selon votre règlement intérieur (à voter en assemblée générale) :*

*. Aux jeunes chasseurs,*

*. Aux femmes ...*

**2.4 : Faire un tirage au sort entre les candidatures restantes :**

*Le conseil d'administration procède par tirage au sort entre les candidats restants, si le nombre de candidatures restantes est supérieur au nombre de places disponibles.*

**3° Le Président ACCA répond au candidat :**

- entre le 02 avril et le 14 mai.

**4° Le Président ACCA informe la FDC35 des places disponibles :**

- au plus tard le 1er juin.  
*Si le pourcentage minimum d'adhérents annuels n'est pas atteint, informer la FDC35.*